DEPARTEMENT DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT DE VICHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 45 Présents : 28

Votants: 29 (dont 1 procuration)

OBJET:

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA**, **Président.**

Présents:

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N°13 Mmes et MM. E. CUISSET - C. B

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE -- N. COULANGE - M. MARIEN - N. CHAMOUX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - M. MORGAND - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-

Présidents.

SANTÉ
MM. R. LOPEZ - E. BARGE - P. SEROR - O. ROYER - C. MAGNAUD - F.
GONZALES - T. WIRTH - A. CORNE - JD. BARRAUD - JP. RAYMOND - V.
TRIBOULET - R. DEJEAN - C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - J.

BLETTERY – C. BOUARD, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

DEMANDE DE SUBVENTION

D'INVESTISSEMENT

AUPRÈS DE L'AGENCE

REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-

RHONE-ALPES

Absents ayant donné procuration :

M. JS. LALOY à Mme A. CORNE.

Absents excusés :

Mme et M. F. SENNEPIN - C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mme et M. J. TERRACOL – F. SZYPULA - S. BAUD – P. COLAS - T. LAPLACE – B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – S. BRUNO - P. BONNET - J. ALMAZAN – E. VOITELLIER Conseillers Délégués, Membres.

Secrétaire: M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture le : 11 juillet 2022

Publiée ou notifiée le : 11 juillet 2022

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 1434-2 et L.1434-10 qui prévoient et définissent le Contrat Local de Santé,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy communauté et notamment sa compétence en matière de santé et d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 3 décembre 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire notamment pour procéder aux demandes de subventions pour le compte de Vichy Communauté auprès de tous les organismes ou collectivités,

Considérant que la loi n° 2016-41 de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016, dans son article 158, conforte le Contrat Local de Santé comme mode de contractualisation entre ARS et collectivités locales pour décliner le projet régional de santé sur un territoire donné,

Considérant que le Contrat Local de Santé est un outil qui permet de réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales en matière de santé en mobilisant les différentes politiques publiques et en coordonnant les acteurs qui œuvrent sur le territoire dans le domaine sanitaire dans les champs de la prévention, du soin et du médico-social,

Considérant l'axe 1 « Promouvoir un environnement et un cadre de vie favorables à la santé » du Contrat Local de Santé signé le 23 octobre 2019 pour une durée de 3 ans par Vichy Communauté et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant que le Contrat Local de Santé de Vichy Communauté 2019-2022 précise qu'il a vocation à s'inscrire en adéquation avec le 3ème Plan Régional Santé-Environnement (PRSE 3) d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt 2022 sur des actions d'éducation et de promotion en santé-environnement lancé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à destination des collectivités territoriales dans le cadre du PRSE 3,

Considérant le souhait de Vichy Communauté de mener des actions de sensibilisation et d'éducation en matière de santé-environnement sur les thèmes suivants :

- Rendre les citoyens acteurs de leur santé en leur permettant d'accéder et comprendre les données publiques utiles,
- Rendre les citoyens acteurs de leur santé en les sensibilisant à l'économie circulaire,

en s'appuyant notamment sur les supports constitués par les capteurs thermiques et hygrométriques et la Terrabox implantés à Vichy,

Propose au Bureau Communautaire:

- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à solliciter au nom de la Communauté d'Agglomération, une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 2 000 € pour le financement des actions, représentant 100% du montant estimé.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 7 juillet 2022. Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président.

Signé numériquement par FREDERIC AGUILERA DN: C=FR, O=Certinomis, OU=0002 433998903, CN=Certinomis - Easy CA Raison : J'ai approuvé ce document. Emplacement : A vichy Date : lundi 11 juillet 2022 15:58:19

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 13 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

Objet de l'acte :

- SANTE ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION

D'INVESTRISSEMENT AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DES SANTE

AUVERGNE RHONE ALPES

Date de décision: 07/07/2022

Date de réception de l'accusé 11/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte: 07JUIL2022_13

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220707-07JUIL2022_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 9.1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : 13.pdf (99_DE-003-200071363-20220707-07JUIL2022_13-DE-1-

1_1.pdf)